

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA - 44^e année - N° 27 - Vendredi 5 août 2022

Impressum - Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journallofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

Convocation du corps électoral

Votation fédérale du 25 septembre 2022

Le Conseil fédéral a fixé au **25 septembre 2022** le vote populaire concernant:

- l'initiative populaire du 17 septembre 2019 «Non à l'élevage intensif en Suisse (initiative sur l'élevage intensif)»;
- l'arrêté fédéral du 17 décembre 2021 sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA;
- la modification du 17 décembre 2021 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (AVS 21);
- la modification du 17 décembre 2021 de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA) (renforcement du marché des capitaux de tiers).

Le corps électoral est convoqué aux urnes pour se prononcer sur ces objets.

Droit de vote

Sont électeurs en matière fédérale:

- a) les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans qui ont leur domicile politique dans une commune du canton;

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2022

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

Judis: 6 janvier, 21 avril, 14 juillet, 28 juillet,
11 août, 29 décembre.

Delémont, décembre 2021.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

- b) les Suisses domiciliés à l'étranger, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans, s'ils en font la demande auprès de leur commune d'origine ou de domicile antérieur;
- c) les gens du voyage de nationalité suisse s'ils en font la demande dans leur commune d'origine.

Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos la veille du scrutin à 18 heures. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants:

- le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Exercice du droit de vote

- a) Vote personnel à l'urne: l'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.
- b) Vote par correspondance: l'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de transmission dans laquelle il reçoit son matériel de vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans la petite enveloppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur, y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon les tarifs en vigueur. L'enveloppe envoyée par courrier postal doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. L'électeur peut également glisser son enveloppe de transmission non affranchie dans la boîte aux lettres ou la remettre directement au guichet de l'administration communale.

- c) Suisses de l'étranger: ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin.

Voies de recours

Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Gouvernement cantonal dans les trois jours qui suivent la découverte du motif du recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication des résultats officiels dans le Journal officiel du Canton. Pour le surplus, l'article 77 de la loi fédérale sur les droits politiques est applicable.

Delémont, le 5 août 2022.

La Chancellerie d'Etat.

Office de l'environnement et ECA Jura

Décision d'interdiction de faire des feux en forêt ou à proximité et d'utiliser des engins pyrotechniques sur l'ensemble du territoire (décision de portée générale)

Vu la loi du 20 mai 1998 sur les forêts, en particulier l'article 24 (RSJU 921.11);

vu l'ordonnance du 31 mai 2005 portant exécution de la loi fédérale sur les substances explosibles, en particulier l'article 7 (RSJU 943.521);

vu les articles 83 à 89 et 99, alinéa 2, du Code de procédure administrative du 30 novembre 1978 (RSJU 175.1);

vu les conditions météorologiques et en particulier l'absence de précipitations et les températures élevées de ces dernières semaines;

vu la sécheresse des sols et de la végétation, notamment du bois, des herbes et des feuilles présents en forêt ou situés à proximité de celle-ci;

vu le danger d'incendie de forêt classé comme fort (degré 4 sur 5);

vu les prévisions météorologiques qui n'annoncent pas de conditions aptes à ramener le danger d'incendie à la normale;

attendu que dans ces circonstances, et compte tenu des festivités du 1^{er} août, il est risqué non seulement d'allumer des feux en forêt, à proximité de celle-ci ainsi que dans les pâturages boisés, mais aussi de faire usage d'engins pyrotechniques sur l'ensemble du territoire,

l'Office de l'environnement et l'ECA Jura décident:

1. L'usage de feux d'artifice et d'engins pyrotechniques est interdit sur l'ensemble du territoire cantonal.
2. Dans le cadre des festivités du 1^{er} août (31 juillet et 1^{er} août), les communes peuvent toutefois organiser sous leur propre responsabilité l'allumage de feux traditionnels et l'utilisation d'engins pyrotechniques dans des zones préalablement délimitées et sécurisées à cet effet, à plus de 200 mètres de la forêt et sous la surveillance des sapeurs-pompiers. Elles peuvent aussi partager cette organisation avec un partenaire privé ou associatif.
3. La décision de l'Office de l'environnement du 19 juillet 2022 d'interdiction absolue des feux en forêt, dans les pâturages boisés, ou à moins de deux cents mètres de la lisière de la forêt reste valable.
4. D'éventuelles décisions d'autres autorités compétentes sont réservées.
5. L'effet suspensif d'une éventuelle opposition contre la présente décision est retiré.
6. La présente décision est rendue publique au moyen d'un communiqué de presse. Le degré de danger ainsi que les mesures des autorités sont indiqués sur le site www.jura.ch/feuxforet et www.danger-incendie-foret.ch.

7. Cette interdiction prend effet immédiatement et reste valable jusqu'à nouvel avis.

8. La notification de la présente décision a lieu par publication au Journal officiel.

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'une opposition écrite auprès de l'Office de l'environnement dans un délai de 30 jours à dater de sa publication au Journal officiel. L'opposition doit contenir les conclusions, l'exposé des motifs et les moyens de preuve. La procédure d'opposition est la condition préalable en vue d'une procédure ultérieure de recours auprès de la Cour administrative.

Un recours contre le retrait de l'effet suspensif peut être adressé dans les dix jours à la Cour administrative. Le recours doit être motivé et comporter les éventuelles offres de preuve. Il doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 98, al. 2 et 3, Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours.

Saint-Ursanne et Saignelégier, le 26 juillet 2022.

Office de l'environnement et ECA Jura.

Service de l'économie rurale

**Paiements directs 2023
Inscriptions aux systèmes de production**

Le formulaire d'inscription doit être **imprimé, signé et retourné au Service de l'économie rurale, Case postale 131, 2852 Courtételle, jusqu'au 1^{er} septembre 2022.**

Pour la prochaine période de contribution 2023, les inscriptions aux systèmes de production doivent être annoncées sur le site Acorda avec un accès par le site www.agate.ch.

Annonces sur le site ACORDA: Généralités

Le site est ouvert du 8 août au 31 août 2022.

Les exploitants ont été informés sur le détail de la procédure par un courrier.

Après ce délai aucune modification ne pourra être effectuée pour ces programmes.

Même sans changement, le formulaire définitif d'inscription doit être imprimé et signé. C'est ce document qui fera foi en cas de contestation.

Les annonces tardives inscrites sur le site Acorda après le 1^{er} septembre 2022 et les formules qui nous parviendront après le 5 septembre feront l'objet d'un émoulement de 50 francs déduit des paiements directs et d'une réduction de 200 francs conformément à l'annexe 8 de l'Ordonnance sur les paiements directs.

Courtemelon, le 4 août 2022.

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1565

Commune: Courrendlin

Vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR), l'article 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière (OSR), l'article 2 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux et l'article 2 de l'Ordonnance concernant les réglementations locales du trafic du 17 décembre 2013, la République et Canton du

Jura, par le Service des infrastructures, publie la restriction de circulation suivante:

Motifs: **Fête du village 2022 de Courrendlin**

Tronçon: **Route de Châtillon**

Durée: **Du vendredi 5 août 2022 à 16h00
au lundi 8 août 2022 à 8h00**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Yves-Alain Fleury, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à cette mesure.

Les oppositions devront parvenir, sous pli recommandé, au Service des infrastructures, 7b, rue Saint-Maurice, Case postale 971, 2800 Delémont. La mesure étant ordonnée pour des questions de sécurité routière, l'effet suspensif des oppositions est retiré.

Delémont, le 1^{er} juin 2022.

Service des infrastructures
L'ingénieure cantonale: Sheila Demierre.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1512: Pleujouse – La Malcôte

Commune: La Baroche

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **GSA Triathlon populaire**

Tronçon: **Pleujouse – La Malcôte**

Durée: **Le samedi 6 août 2022 du 14h45 à 18h45**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Yves-Alain Fleury, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 27 juin 2022.

Service des infrastructures
L'ingénieure cantonale: Sheila Demierre.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 248

Commune: Saignelégier

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route

sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Marché-Concours**

Tronçon: **Rue de la Gruère**

**Du giratoire Place du 23-Juin
au bâtiment N° 25 «La Chaumine»**

Durée: **Du vendredi 12 août 2022 à 7h00
au lundi 15 août 2022 à 12h00**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Yves-Alain Fleury, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 8 juillet 2022.

Service des infrastructures
L'ingénieure cantonale: Sheila Demierre.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1509

Commune: Alle

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Fête du village**

Tronçons: Traversée du village d'Alle:
**du bâtiment de La Poste adjacent à la route
de Courgenay à la Place de la Liberté dans
son intégralité.**

Durées: **Du vendredi 19 août à 18h00 au samedi
20 août 2022 à 3h00
Du samedi 20 août à 18h00 au dimanche
21 août 2022 à 24h00**

Renseignements: M. Yves-Alain Fleury, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 29 juin 2022.

Service des infrastructures
L'ingénieure cantonale: Sheila Demierre.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale No 247.3

Commune: Comol

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Réparation d'une conduite d'eau**

Tronçon: **Route de la Baroche, Cornol**

Durée: **Du 22 août 2022 au 25 août 2022**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Yves-Alain Fleury, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 29 juillet 2022.

Service des infrastructures

L'ingénieure cantonale: Sheila Demierre.

Office de la culture

Inscription provisoire de sites archéologiques et paléontologiques à l'inventaire, dépôt public

Conformément à l'article 11 de la loi sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique du 27 mai 2015, les dossiers concernant les sites archéologiques et paléontologiques de:

Commune: Courtedoux

Courtedoux - Bois de Montaigne, Parcelle 4965

Courtedoux - Champs Tannays, Parcelles 680, 682, 4843

Courtedoux-Dessus - Latchire, Parcelles 470 à 475, 4848, 4944

Courtedoux - Dô les Dgenâvres, Parcelles 631, 637, 638, 4912, 4991, 4995

Courtedoux - Plateau 1, Parcelles 63 à 65, 67, 70, 275 à 280, 282, 305, 306, 339 à 344, 348, 349, 376, 380 à 385, 463 à 465, 470 à 475, 477, 478, 480 à 482, 499, 502 à 504, 516, 517, 519, 521, 522, 530 à 543, 551 à 553, 587, 624, 625, 627 à 629, 631 à 640, 662, 667 à 675, 677, 678, 680, 683, 688, 731, 738, 782, 2925, 4835, 4841 à 4845, 4847 à 4849, 4854, 4855, 4860, 4889, 4892 à 4912, 4914 à 4937, 4943 à 4946, 4990, 4991, 5000

Courtedoux - Les Avies du Creugenat, Parcelles 401 à 405, 4985 à 4988

Courtedoux - Les Tchamps Tainais, Parcelles 680, 4901 à 4905

Courtedoux - Nova, Parcelles 538, 540 à 548, 552, 613 à 618, 625, 627, 628, 631, 632, 4844, 4854, 4855, 4991 à 4996

Courtedoux - Oratoire, Parcelles 306, 533, 534, 4845, 4848, 4927

Courtedoux - Plage, Parcelles 480, 2925, 4405, 4407, 4887, 4888, 4912, 4932 à 4938, 4946

Courtedoux - Pommerat, Parcelles 677, 4898

Courtedoux - Vâ Tchê Tchâ, Parcelles 4893, 4894, 4899 à 4901, 4908 à 4910, 4912, 4917 à 4922

sont déposés publiquement jusqu'au 5 septembre 2022 au secrétariat de l'Office de la culture à l'Hôtel des Halles, Porrentruy, où ils peuvent être consultés.

Les oppositions dûment motivées et écrites sont à adresser à la Section d'archéologie et paléontologie, Office de la culture, Hôtel des Halles, Rue Pierre-Péquignat 9, 2900 Porrentruy, jusqu'au 5 septembre 2022 inclusivement.

Porrentruy, le 29 juillet 2022.

Section d'archéologie et paléontologie

L'archéologue cantonal: Robert Fellner.

Publications des autorités communales et bourgeoises

La Chaux-des-Breuleux

Assemblée communale ordinaire
jeudi 25 août 2022, à 20h00, au Restaurant
du Cheval-Blanc chez Mady

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2021.
3. Prendre connaissance et approuver les modifications des articles 11 et 12 du Règlement des pâturages de la Commune mixte de La Chaux-des-Breuleux.
4. Divers et imprévus.

Les articles 11 et 12 mentionnés au point 3 de l'ordre du jour sont déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

La Chaux-des-Breuleux, le 25 juillet 2022.

Conseil communal.

Courchapoix

Assemblée communale extraordinaire
lundi 22 août 2022, à 20h00, dans la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée (procès-verbal disponible sur le site internet).
2. Présentation et approbation des comptes 2021 de la commune, de la bourgeoisie et du SEC, Service Electrique Courchapoix.

Conseil communal.

Haute-Sorne

Approbation de plans et de prescriptions

La section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 28 juillet 2022, le plan suivant:

- Plan spécial d'équipement de détail «Au Cœudret II»
Plan d'occupation du sol et des équipements

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Bassecourt, le 29 juillet 2022.

Conseil communal.

Porrentruy

Réglementation locale du trafic sur route communale

Vu la décision du 13 décembre 2021, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'art. 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Conseil communal publie la réglementation du trafic suivante:

- Au Voyeboeuf, ban N° 3736, places de parc sises sur le nouveau garage, bâtiment N° 2:
instauration du parcage contre paiement avec pose du signal OSR 4.20.

La décision ne requiert pas l'approbation de l'Etat au sens de l'art. 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Porrentruy, le 4 août 2022.

Conseil municipal.

Saint-Brais

Assemblée ordinaire communale
lundi 29 août 2022, à 20h00, à la halle de gymnastique

Assemblée de la commune 2^e section

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter les dépassements de budget et approuver les comptes 2021.*
3. Divers et imprévus.

Immédiatement après l'assemblée de la commune 2^e section:

Assemblée de la commune municipale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter les dépassements de budget et approuver les comptes 2021.*
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 22000.– pour la reprise de la gestion informatique de la comptabilité et du contrôle des habitants par un nouveau fournisseur; donner compétence au Conseil communal pour contracter un crédit et sa consolidation par la suite.
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 35000.– pour l'aménagement de la place de l'écopoint au lieu-dit Le Creux; donner compétence au Conseil communal pour contracter un crédit et sa consolidation par la suite.
5. Nommer deux membres à la commission d'école.
6. Divers et imprévus.

Immédiatement après l'assemblée de la commune municipale:

Assemblée de la commune 1^{re} section

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter les dépassements de budget et approuver les comptes 2021.*
3. Divers et imprévus.

*Les comptes seront à disposition au Secrétariat communal à partir du 18 août 2022.

Saint-Brais, le 11 août 2022.

Conseil communal.

Avis de construction

Alle

Requérant: Artibois SA, Quentin et Jonathan Gurba, Pré Monsieur 1A, 2942 Alle. Auteur du projet: Villasa Sàrl, Grand Rue 44, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation de l'étage, réaménagement intérieur des 2 niveaux du bâtiment 1A yc. pose d'un velux et déplacement des unités extérieures de climatisation.

Cadastre: Alle. Parcelle 6045, sise à la rue Pré Monsieur 1a, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AA.

Dimensions: Aucun changement comparé au bâtiment existant.

Genre de construction: Aucun changement de matériaux, de façades et de toiture.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 septembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 5 août 2022.

Conseil communal.

Alle

Requérants: Henri Koller, La Rochette 11, 2900 Porrentruy; Véronique Huser, La Rochette 11, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Henri Koller, La Rochette 11, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Transformation et rénovation d'une maison d'habitation.

Cadastre: Alle. Parcelle N° 11, sise à la rue La Basse Ville 16, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA b.

Dérogations requises: RCC CA16 al. 3 (aspect architectural) et RCC article 2.5.1 (alignement route communale).

Dimensions: Longueur 17m99, largeur 7m03, hauteur 5m00.

Genre de construction: Matériaux façades: existant, inchangé (crépi et bois); toiture: existant, inchangé (tuiles terre cuite).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 septembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 5 août 2022.

Conseil communal.

Basse-Allaine / Buix

Requérants: Giuseppe Apisa, Promenade des Pins 11, 1400 Yverdon-les-Bains; Marie-Claude Apisa(-Ferrari), Promenade des Pins 11, 1400 Yverdon-les-Bains. Auteur du projet: Dolci Architectes Sàrl, Jean-François Loup, Rue des Pêcheurs 8, Centre Saint-Roch, 1400 Yverdon-les-Bains.

Description de l'ouvrage: Construction d'une villa familiale.

Cadastre: Buix. Parcelle N° 2830, sise à la rue Le Levant, 2925 Buix. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA. Plan spécial: Sur la Charrière.

Dérogation requise: A la loi et/ou aux règlements.

Dimensions: Longueur 22m40, hauteur 6m30, hauteur totale 6m30.

Genre de construction: Matériaux façades: brique et B.A., isolation périphérique, crépi gris; toiture: toiture plate, gravier et végétalisation.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Basse-Allaine, Rue de l'Ecole 3, 2923 Courtemaîche, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 septembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtemaîche, le 19 juillet 2022.

Conseil communal.

Châtillon

Requérante: Commune de Châtillon, Route de Courrendlin 3, 2843 Châtillon. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Assainissement énergétique du bâtiment existant comprenant le remplacement des fenêtres et la pose d'une isolation périphérique crépie; remplacement du chauffage existant par la pose d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur devant la façade ouest et pose de panneaux solaires en toiture.

Cadastre: Châtillon. Parcelle N° 155, sise à la rue Haut des Prés 10, 2843 Châtillon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UAa.

Genre de construction: Matériaux façades: crépis, couleur idem existant; toiture: existant.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Châtillon, Route de Courrendlin 3, 2843 Châtillon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 septembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Châtillon, le 26 juillet 2022.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérants: Domenica et Tom Willemin, Impasse de la Basilique 4, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Louis Vernier SA, Rue du Stand 21L, 2856 Boécourt.

Description de l'ouvrage: Construction d'une villa familiale avec couvert à voitures et terrasse couverte, pompe à chaleur air-eau et pose de panneaux solaires photovoltaïques; selon plans déposés.

Cadastre: Bassecourt. Parcelle N° 4531, sise à la Rue des Etangs, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone

à bâtir, Zone d'habitation, HAa. Plan spécial: Longues-Royes Ouest.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 septembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 21 juillet 2022.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérante: Coop Société Coopérative, Route de la Venoge, 17, 1302 Vufflens-la-Ville. Auteur du projet: Stähelin Partner architectes SA, Rue de Jeunesse 2, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Agrandissement surface de vente et du dépôt nord, nouvelle fenêtre et couvert pour protection solaire au sud, réaménagement intérieur, assainissement des installations techniques, production de chaleur, remplacement de couvert à vélos et caddies, changement du sas d'entrée et ouvertures en façades; complèment d'installation photovoltaïque; selon plans déposés.

Cadastre: Bassecourt. Parcelle N° 3542, sise à la Rue de l'Abbé Monnin 81, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AAa. Plan spécial: Les Longues Royes Est.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 septembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 2 août 2022.

Conseil communal.

Val Terbi / Corban

Requérante et auteur du projet: Commune mixte de Val Terbi, Yvan Burri, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques.

Description de l'ouvrage: La Scheulte, remise en état « Sur la Rive » comprenant notamment le remplacement du mur de berge par un nouvel enrochement, le remplacement du seuil existant à l'aval du pont par une rampe de pente longitudinale et remodelage d'une partie de la berge; selon plans déposés.

Cadastre: Corban. Parcelles N°s 2, 42, 71 et 72, sises à la Route Principale, 2826 Corban. Zones touchées: Utilité publique (UAd), Zone centre (CAa), Zone Verte (ZVA).

Dérogations requises: A la loi et/ou aux règlements; article 2.5.1 RCC (alignement par rapport aux équipements).

Dimensions principales: Longueur 35m70, largeur 6m50.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 septembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 11 juillet 2022.

Conseil communal.

Val Terbi / Corban

Requérant: Patrick Mouttet, Sur la Sente 10, 2826 Corban. Auteur du projet: KD Construction Sàrl, Yvan Vitali, Rue du 23-Juin 20, 2822 Courroux.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale, d'un couvert avec réduit et d'un couvert terrasse; pose d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur et pose de panneaux solaires en toiture; selon plans déposés.

Cadastre: Corban. Parcelle N° 1113, sise à la rue Sur la Sente, 2826 Corban. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions principales: Longueur 12m95, largeur 11m35, hauteur 4m18, hauteur totale 4m18.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi minéral de teinte blanc cassé; toiture: toiture plate, graviers.

Dimensions couvert/réduit: Longueur 8m00, largeur 3m91, hauteur 2m92.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi minéral de teinte blanc cassé; toiture: toiture plate, graviers.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 septembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 18 juillet 2022.

Conseil communal.

Val Terbi / Montsevelier

Requérant: Husymax SA, M. Pascal Wahlen, Rue de la Chaumont 8, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Imagine Architecture SÀRL, M. Jérôme Pollicino, Chemin du Verger 4b, 1063 Chapelle-sur-Moudon.

Description de l'ouvrage: Construction de 3 maisons mitoyennes comprenant 3 logements, 3 couverts pour voitures, terrasses couvertes et jardins d'hivers; installation de 3 pompes à chaleur air/eau posées à l'intérieur des bâtiments, pose de panneaux solaires, de velux et de lucarnes en toiture; aménagement d'une place en enrobé bitumineux et d'une place de stationnement visiteur; construction d'un mur de soutènement au nord; selon plans déposés.

Cadastre: Montsevelier. Parcelle N° 1085, sise à la Route de Courchapoix, 2828 Montsevelier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAC.

Dimensions principales: Longueur 25m90, largeur 12m70, hauteur 7m00, hauteur totale 10m00.

Genre de construction: Matériaux façades: crépis, blanc cassé; toiture: tuiles terre-cuite.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 septembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 12 juillet 2022.

Conseil communal.

Val Terbi/Vermes

Requérant et auteur du projet: Antonella Pozzo, Rue de la Gabiare 39, 2829 Vermes.

Description de l'ouvrage: Régularisation portant sur la pose de brise-vue autour du jardin; selon plans déposés.

Cadastre: Vermes. Parcelle N° 60, sise à la Rue de la Gabiare, 2829 Vermes. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dérogations requises: A la loi et/ou aux règlements; article 60 al. 3 OCAT; article 73 LiCC (clôtures).

Dimensions: Longueur totale 37m60, hauteur totale 1m30 à 1m60; les panneaux dans l'angle (2 panneaux) sont à une hauteur de 0m80 (visibilité).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 septembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 8 juillet 2022.

Conseil communal.

Val Terbi/Vicques

Requérants: Carine et Michael Droz, Les Œuches 10, 2827 Mervelier. Auteur du projet: Carine Droz, Les Œuches 10, 2827 Mervelier.

Description de l'ouvrage: Transformation et changement d'affectation des locaux se trouvant au sous-sol pour l'aménagement de deux chambres, d'un bureau, d'un local sanitaire, de deux couloirs avec escalier et d'un local technique; transformation d'une partie du rez-de-chaussée; suppression, création et transformation de plusieurs ouvertures, pose d'une isolation périphérique, remplacement de la chaudière à mazout par la pose d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur et pose d'un nouvel escalier extérieur; selon plans déposés.

Cadastre: Vicques. Parcelle N° 43, sise à l'Impasse des Pins 7, 2824 Vicques. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions inchangées.

Genre de construction: Matériaux façades: crépis, couleur jaune pâle; toiture: existant.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 septembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire). Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 11 juillet 2022.

Conseil communal.

Val Terbi/Vicques

Requérants: Marti Lauriane et Jean-Marc Schott, Jean-Prévoit 7, 2800 Delémont. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Démolition d'une remise existante et d'une piscine; construction d'une maison familiale, d'un garage pour 2 véhicules et d'un couvert pour terrasse; pose d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur et pose de panneaux solaires en toiture; selon plans déposés.

Cadastre: Vicques. Parcelle N° 118, sise à la Route de Courroux, 2824 Vicques. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Dérogations requises: A la loi et/ou aux règlements; article 58 OCAT (distance entre bâtiments).

Dimensions principales: 11m60 x 10m00 x 5m00/7m30; garage: 7m62 x 6m40 x 2m65.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature bois, crépi teinte beige; toiture: tuiles terre cuite, gris moyen.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 septembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 11 juillet 2022.

Conseil communal.

Mises au concours

Commune de Soyhières

Le Conseil communal de Soyhières met au concours le poste d'un ou d'une

Secrétaire communal-e avec taux d'occupation à 60-70%

Vos missions: Assurer la coordination entre le Conseil communal et les différents services de l'administration. Gérer la préparation des séances du Conseil communal, assurer la rédaction des procès-verbaux et des notifications, élaborer la correspondance, contrôler l'application et le suivi des décisions et vérifier la validité juridique des décisions. Assurer les tâches déléguées par le Conseil communal et assister le maire dans certains travaux. Organiser et assurer le bon fonctionnement dans les tâches du Secrétariat communal. Instruire les dossiers sur le domaine de l'urbanisme et des permis de construire. Gérer le contrôle des habitants et du registre des étrangers. Exercer le rôle de teneur du registre d'impôt et d'agent communal AVS. Gérer la gestion du temps du personnel communal ainsi que les accès par badges. Etablir les statistiques usuelles et décomptes de La Cave (espace d'art et de loisirs). Suppléer temporairement aux tâches principales du caissier en cas de maladie ou de vacances. Tenir à jour les archives communales et les inventaires.

Votre formation et votre profil: CFC d'employé-e de commerce ou titre équivalent; excellente maîtrise des applications de productivité Office (la connaissance de l'ERP Urbanus serait un atout). Aisance à rédiger procès-verbaux et correspondance avec parfaite maîtrise de la langue française. Des connaissances en allemand constituent un avantage. Avoir le sens de l'organisation et des priorités, être capable de travailler de manière autonome, être proactif-ve et motivé-e. Savoir communiquer, bénéficier d'excellentes qualités relationnelles et avoir de bonnes capacités d'anticipation, d'écoute et de compréhension. Faire preuve d'une grande capacité d'adaptation et de discrétion. Flexibilité et polyvalence éventuelles en cas de besoin avec le poste de caissier. Intérêt pour les affaires publiques et les services à la population.

Postulation, entrée en fonction et traitement:

Délai de postulation: 26 août 2022.

Entrée en fonction: 1^{er} octobre ou date à convenir.

Traitement: Selon le statut du personnel communal et du répertoire des fonctions RCJU.

Procédure: Nous vous prions de faire parvenir votre dossier de candidature complet accompagné d'une lettre de motivation sous pli fermé à l'adresse suivante: Conseil communal, Postulation, Route de France 36, 2805 Soyhières. Pour tout complément d'information, Monsieur Christian Zuber, maire, se tient à votre disposition au téléphone 079 421 69 10 ou par courriel christian.zuber@soyhieres.ch.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur
Service demandeur/Entité adjudicatrice: SIS Haute-Sorne

Service organisateur/Entité organisatrice: SIS Haute-Sorne, à l'attention de Stéphane De Santa, CP 31, 2855 Glovelier, Suisse. E-mail: cdt@sis-hs.ch. URL: www.sis-hs.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

SIS Haute-Sorne, à l'attention de « Ne pas ouvrir - Appel d'offres 2022-VPL-SISHS », CP 31, 2855 Glovelier, Suisse. E-mail: h37@h37.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

15.8.2022

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 16.9.2022. **Heure:** 20h00

Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

20.9.2022. **Heure:** 19h00. **Lieu:** Bassecourt

Remarques: Voir dossier d'appel d'offres

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de fournitures

1.9 Marchés soumis aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de fournitures

Achat

2.2 Titre du projet du marché

Achat d'un véhicule Pionnier et d'un Logistique

2.3 Référence / numéro de projet

2022-VPL-SISHS

2.4 Marché divisé en lots?

Oui

Les offres sont possibles pour tous les lots

Lot N° 1

CPV: 34144213 - Véhicules d'incendie

Brève description: Véhicule Logistique double cabine, modules et plateforme 7,5 t 4x4

Dimension ou quantité: 1

Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique: 6 mois depuis la signature du contrat

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non

Options: Non

Critères d'adjudication: Conformément aux critères cités dans les documents

Lot N° 2**CPV:** 34144213 - Véhicules d'incendie**Brève description:** Véhicule Pionnier avec cabine PR dans la superstructure 7,5 t 4x4**Dimension ou quantité:** 1**Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique:** 6 mois depuis la signature du contrat**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:** Non**Options:** Non**Critères d'adjudication:** Conformément aux critères cités dans les documents**2.5 Vocabulaire commun des marchés publics****CPV:**

34144213 - Véhicules d'incendie,

34144210 - Véhicules de lutte contre l'incendie

2.6 Objet et étendue du marché

Le marché concerne la fourniture de 2 lots, comprenant les châssis et de leurs aménagements conformément aux documents du dossier d'appel d'offres. Marché non divisible.

2.7 Lieu de la fourniture

Bassecourt, Jura

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Oui

Remarques: Conformément aux points cités dans les documents d'appel d'offres**2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**

Non

3. Conditions**3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Conformément aux points cités dans les documents d'appel d'offres

3.3 Conditions de paiement

Conformément aux points cités dans les documents d'appel d'offres

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Conformément aux points cités dans les documents d'appel d'offres

3.5 Communauté de soumissionnaires

Conformément aux points cités dans les documents d'appel d'offres

3.6 Sous-traitance

Conformément aux points cités dans les documents d'appel d'offres

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au:** 12.8.2022**Prix:** Aucun**Conditions de paiement:** Aucun émolument de participation n'est requis**3.10 Langues****Langues acceptées pour les offres:** Français**Langue de la procédure:** Français**3.11 Validité de l'offre**

jusqu'au: 16.3.2023

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offresà l'adresse suivante: Raoul Humair, à l'attention de AP 2022-VPL-SISHS, Sur Le Souhait 37, 2515 Prêles, Suisse. E-mail: h37@h37.ch**Dossier disponible à partir du:** 4.8.2022 jusqu'au 12.8.2022**Langues du dossier d'appel d'offres:** FrançaisAutres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.La demande de dossier doit se faire par e-mail h37@h37.ch avec l'objet « Demande de dossier AP 2022-VPL-SISHS »**3.13 Conduite d'un dialogue**

Non

4. Autres informations**4.3 Visite des lieux**

Selon les documents du dossier d'appel d'offres

4.4 Exigences fondamentales

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.8 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication. Un éventuel recours doit contenir les conclusions, l'indication des faits, des preuves et motifs et porter une signature. Les preuves disponibles (en particulier la décision attaquée) doivent être jointes.